



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab008

Monsieur Meoni

Directeur Générale des Services

Madame Giran

Directrice Générale Adjoint des Services Développement Culturel, Sportif et Évènementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le

03 JUIN 2025

Autorisation d'une loterie Association des producteurs du cours Lendrin

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation, à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'association des producteurs du cours Lendrin, représentée par Madame Charlotte GAUVRIT, présidente de l'association, en date du 14 mai 2025, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 120 euros (cent vingt euros) sur le territoire de la commune de Toulon.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des producteurs du cours Lendrin dont le siège social est situé au 24 rue Paul Lendrin — 83000 Toulon, représentée par Madame Charlotte GAUVRIT, présidente de l'association, est autorisée à organiser une loterie au capital de 120 euros composés de 60 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association des producteurs du cours Lendrin, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission. En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».



ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés de 2 paniers avec les produits du terroir.

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 07 juin 2025 – au marché producteur de Toulon

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 26 mai 2025

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le : 03 JUIN 2025
Accusé de réception le : 03 JUIN 2025
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le

03 JUIN 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterie Association des producteurs du cours Lendrin

Date de transmission de l'acte : 03/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2025

Numéro de l'acte : Imc1395450 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250526-Imc1395450-AR

Date de décision : 26/05/2025

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes